

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

N°80

Date de Publication
23 OCT. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
23 OCT. 2020
Date de la convocation
13 octobre 2020

Pouvoirs:

Mme MATEO à Mme le Maire
M. DE SOUSA à M. DENONFOUX
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Madame Lisa HERVE GENOVESI a été élue secrétaire.

Objet : Personnel communal. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Madame le Maire expose à ses collègues que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet : « l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ».

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (plafonnée à 20 heures) dont les taux de prise en charge sont définis par arrêté préfectoral (minimum 40% du taux horaire du SMIC brut).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

A la suite du départ à la retraite d'un jardinier, il convient de recruter une personne pour assurer ces mêmes missions, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 10.15 euros bruts de l'heure (SMIC)

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions susvisées,
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 21 octobre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

